

REGLEMENT INTERIEUR « STUDIO e - école de danse » 2021/2022

Lieu et horaires des cours

Les cours ont lieu dans les salles de danse située au 54 rue Sébastopol à Brest (29200).

Les horaires seront affichés tous les ans en début d'année scolaire dans le hall.

Le niveau et le cours dans lequel l'élève est inscrit est déterminé par l'âge et le nombre d'années de pratique ; seul le professeur est habilité à procéder à des modifications en cours d'année.

Des cours à distance pourraient se substituer aux cours en présentiel, si des raisons indépendantes de notre volonté interdisaient les cours en présentiel.

Inscription et adhésion

Lors de l'inscription, les pièces suivantes sont à fournir :

- La fiche individuelle d'inscription à l'association
- Le certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse,
 - Pour les Cours « Approfondissement » et « Perfectionnement » et les classes « concours », ce certificat doit être annuel.
 - Pour les autres cours, le certificat médical est valable 3 ans. Cependant pour prolonger sa validité, un questionnaire de santé doit être complété pour l'année N+1 et N+2. Si toutes les réponses sont négatives, une déclaration sur l'honneur est à établir. Le questionnaire de santé est confidentiel, il n'est pas à remettre à l'association.
- Droit à l'image :
L'accord de l'adhérent ou de son responsable légal est obligatoire, pour la diffusion et l'exploitation, à des fins non commerciales et sur tous supports, des photos prises pendant les cours, concours, stages ou galas. En cas de refus, il faudra préciser s'il est total ou partiel (réseaux sociaux / photos et films à usage interne à l'association). En cas de refus total, l'élève ne pourra ni participer au spectacle de fin d'année, ni aux concours.
- Le règlement intérieur signé

Ces documents devront être obligatoirement fournis le jour de l'inscription. Aucun cours ne pourra être suivi en l'absence d'un de ces 4 documents.

Le règlement annuel de l'adhésion et des cours s'effectue lors de l'inscription. L'inscription à STUDIO e - école de danse est un engagement annuel.

Il s'effectue de la manière suivante :

- Adhésion et licence avec le 1^{er} premier paiement des cours, dès le mois de septembre.
- Paiement des cours :
 - Par chèque(s) bancaire(s), à l'ordre de « STUDIOe - école de danse ». 3 types d'échéanciers sont proposés :
 - 1 chèque représentant la totalité du règlement débité en septembre
 - 3 chèques (1/trimestre) débités en septembre, début janvier et avril.
 - Au-delà de 500€, un règlement en 10 fois est envisageable. La totalité des chèques est à remettre à l'inscription. Ils seront débités au rythme de 1/mois, de septembre à juin
 - Par chèque(s) ANCV : Chèques Vacances ou Coupons Sports. Aucun rendu de monnaie n'étant assuré sur ce type de paiement, le complément pourra être effectué par chèque ou en espèce
- Virement bancaire mis en place par votre banque et un échéancier à remettre à STUDIO e.

Le nombre de places étant limité dans chaque cours, votre inscription est non seulement un engagement, mais aussi une place réservée sur l'année. Ainsi, l'année commencée est due dans sa totalité.

Cas de remboursement :

Dans les cas exceptionnels suivants :

REGLEMENT INTERIEUR « STUDIO e - école de danse » 2021/2022

- Maladie ou accident : le remboursement d'une partie de la somme totale sera réalisé sur présentation d'un certificat médical stipulant un arrêt de la pratique de la danse d'une durée supérieure à 6 semaines. Le certificat médical devra être fourni pendant l'arrêt, dans un délai d'une semaine.
- Déménagement ou mutation professionnelle hors département : sur présentation d'un justificatif accompagné d'un courrier daté. Le remboursement sera effectué à compter de sa date de réception.

Nota : En cas de paiement initial par CV ou CS, les frais imposés par ANCV seront appliqués à l'adhérent.

Communication

STUDIOe - école de danse communique essentiellement par email, depuis l'adresse secretariat@studioedanse.fr. La validation de votre adresse se fera par envoi des documents que vous venez de remplir. Si vous ne recevez pas ces documents dans un délai d'une semaine, veuillez vous rapprocher du secrétariat afin de faire vérifier la transcription de votre adresse email.

Spectacle de fin d'année

Le spectacle de fin d'année n'est pas obligatoire. Néanmoins, par défaut, tous les élèves seront considérés comme participants au spectacle. La préparation du spectacle fait partie intégrante du contenu pédagogique du cours. Celui ou celle qui ne souhaite pas ou qui ne peut pas y participer, devra en informer les professeurs au plus tard fin janvier. Tous les frais engagés au-delà de cette date, seront à la charge de l'adhérent.

En cas d'absences répétées et/ou injustifiées, le professeur se réserve le droit de suspendre la participation de l'élève au spectacle.

Pour les costumes du spectacle de fin d'année :

- Une participation forfaitaire pour une chorégraphie est demandée. Elle est payable dès septembre, le chèque sera déposé en mars de l'année suivante.
- Un complément sera demandé à tous les adhérents participant à plusieurs chorégraphies.

Responsabilités et sécurité

La responsabilité de l'association se limite aux heures des cours assurés et au temps de passage nécessaire et raisonnable dans les vestiaires. Les accidents, qui surviendraient dans les locaux de STUDIO e ou à l'extérieur des locaux, en dehors des créneaux horaires appliqués, sont sous la pleine et entière responsabilité des adhérents ou des parents ou responsables légaux pour les adhérents mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique de la danse sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de danse.

La responsabilité de l'association STUDIOe ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de responsabilité et de sécurité, du présent règlement intérieur.

Un adulte responsable doit déposer le (les) enfant(s) à l'intérieur de l'école et s'assurer que les cours ont bien lieu. De même, un adulte responsable devra être présent à la fin du cours pour reprendre la responsabilité de l'enfant.

Les jours de répétition et de spectacle, la surveillance des élèves est assurée par les parents bénévoles inscrits.

Pour toute absence, les parents d'élèves mineurs doivent prévenir le secrétariat, par mail (secretariat@studioedanse.fr) dans les meilleurs délais.

Les élèves majeurs sont responsables de toute dégradation qu'ils pourraient occasionner ; la responsabilité incombe aux représentants légaux, pour les mineurs.

L'association décline toute responsabilité en cas de disparitions, pertes ou échanges de biens ou de valeurs.

Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire est déterminée par l'association et le professeur.

- En classique, une tenue identique par niveau est exigée (justaucorps). Une sélection de justaucorps sera présentée aux familles en début d'année. Le type de demi-pointes est laissé libre.
- En Modern'jazz, aucune tenue n'est imposée.

Les cheveux longs doivent être obligatoirement attachés quel que soit le cours effectué.

Pour des raisons d'hygiène les chaussures utilisées pour les cours de danse doivent être impérativement réservées à cet usage. Si les chaussons ou chaussures de danse sont portés à l'extérieur, elles ne pourront plus être utilisées dans les studios de danse.

Le vernis à ongles est fortement déconseillé, afin de ne pas dégrader le sol (parquet et tapis de danse).

Les vestiaires

Les vestiaires sont réservés aux élèves. Pour les élèves des cours « Eveil » et « Initiation », les parents sont acceptés dans le vestiaire pour aider leurs enfants : deux vestiaires filles (au rez-de-chaussée et à l'étage, à gauche), un vestiaire spécifique garçons et/ou aux papas accompagnant leur fille (à l'étage, à droite), la disponibilité des vestiaires sera définie en fonction du planning.

Les parents peuvent patienter dans le hall de l'école, sauf instructions particulières.

Comportements

Les téléphones portables doivent être éteints (a minima en mode Avion), lors des cours.

Durant les cours, aucun enregistrement vidéo ou sonore ne peut se faire ; les captations d'images ne peuvent se faire qu'avec l'accord des professeurs. Toutes diffusions sur des réseaux sociaux sont interdites et susceptibles d'être poursuivies au titre de la propriété intellectuelle, du droit d'auteur sur une œuvre chorégraphique et d'un droit patrimonial sur l'utilisation de l'œuvre.

Les bijoux, chewing-gum ou bonbons sont interdits.

Les élèves seront ponctuels.

Ils seront autorisés à entrer dans la salle de cours uniquement par le professeur.

Les élèves doivent être assidus aux cours, afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Les cours de danse ainsi que le(s) cours d'essai ne sont pas publics.

L'enregistrement des cours en présentiel ou en vidéo est strictement interdit.

Classes Concours Modern'jazz et classique

Une charte spécifique, dédiée aux concours, doit être signée par l'élève et son représentant légal.

Communication avec la direction de l'association et les professeurs

Pour toute réclamation ou demande d'entretien, les tuteurs légaux et adhérents majeurs doivent prendre contact avec la direction de l'association qui conviendra d'un rendez-vous avec elle-même ou les professeurs (secretariat@studioedanse.fr).

Respect des locaux et des studios de danse

Il est formellement interdit de marcher avec des chaussures de ville dans les salles de danse.

Les élèves et leurs parents doivent respecter la propreté et l'intégrité des locaux : hygiène et propreté des toilettes.

Ne pas manger ou boire (excepté de l'eau) dans les studios ou les vestiaires.

REGLEMENT INTERIEUR « STUDIO e - école de danse » 2021/2022

Toutes les règles sanitaires sont à respecter par les adhérents et leurs accompagnants qu'elles soient ou non liées à une épidémie.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'un rappel par un professeur ou l'un des membres du bureau.

STUDIO e ne sera, en aucun cas, responsable de toute forme de contagion.

Médiation des litiges de la consommation

Conformément aux articles L 611-1 à L 611-3 et R 612-1 à R 616-2 du code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel, dès lors que le litige lié à la consommation n'a pu être réglé amiablement et directement avec le professionnel.

A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

L'entité de médiation de la consommation désignée par le professionnel est l'*Association AMBO* qui peut être saisie :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante :
AMBO 12, rue Colbert B 37 - 56100 LORIENT
 - soit par voie électronique en remplissant le formulaire dédié sur le site de AMBO :
<https://www.ambo.bzh/mediation-consommation/>
-